



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR8301048
« Puy de Pileyre, Turluron »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 7 novembre 2013 arrêtant une septième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/984 du 18 mars 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301048 «Puy de Pileyre, Turluron» ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 1^{er} septembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301048 «Puy de Pileyre, Turluron» validé par le comité de pilotage du site le 1^{er} septembre 2011 est approuvé.

.../...

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de BILLOM, CHAURIAT et VERTAIZON, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 JAN. 2014

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.